



**SDIS  
TARN**  
Sapeurs-Pompiers

Service gestion des fonctionnaires

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU  
annuel d'avancement au grade de  
sergent au titre de l'année 2017

le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions  
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du  
cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des  
sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, en date du 14 novembre  
2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau d'avancement au grade de Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS du Tarn est établi, au titre de l'année 2017, ainsi qu'il suit par ordre alphabétique :

n° 1 – ANDRIEU Virginie  
n° 2 – BURGUIERE David  
n° 3 – CAUSSE Stéphane  
n° 4 – ENJALBERT Alexandre  
n° 5 – HERAIL Grégory

n° 6 – MACCOTTA Laurent  
n° 7 – MORALES Nicolas  
n° 8 – ROJAS Jérémy  
n° 9 – VERGNES Julien

**Article 2** : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Albi le : **27 FEV. 2017**



Le président du conseil d'administration  
du SDIS

  
Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.***